Le travail de nuit des enfants

Autor(en): **Letourneau, Victor**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **4 (1912)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-382928

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La question des cotisations.

Les expériences faites en Suisse romande, en France et en Italie avec la propagande syndicale prouvent que la question des cotisations ne joue pas un rôle aussi important, comme on est tenté de le croire quand on discute de l'organisation syndicale des travailleurs italiens. Certes, les cotisations jouent un certain rôle, mais en somme nous croyons que si les ouvriers italiens comprenaient bien l'utilité du syndicat; s'ils étaient convaincus de la nécessité d'organiser la lutte économique systématiquement, ils consentiraient aussi bien que les autres ouvriers à faire le sacrifice des cotisations telles que nos fédérations les prélèvent aujourd'hui.

Qu'est-ce que les misérables 40 centimes de cotisations par semaine que nous réclamons dans nos fédérations syndicales à un camarade. Un seul mouvement de salaire qui réussit, grâce au pouvoir de l'organisation, rend trois et quatre fois, même plus, à l'ouvrier ce qu'il aura dépensé pour le syndicat; car la réduction de la journée du travail, les indemnités pour les travaux en déplacement ou pour les heures supplémentaires, l'amélioration des conditions hygiéniques dans les ateliers, le traitement meilleur des ouvriers et des apprentis qu'un syndicat sérieux peut exiger de la part des patrons, le service de placement direct et indirect, l'assistance judiciaire du syndicat et, enfin, les grands avantages qu'offrent aux syndiqués, les différentes institutions de secours de nos fédérations, ce sont des bienfaits dont on ne peut exprimer la portée par des chiffres.

Eh bien, avec un sacrifice de la valeur de deux chopes ou de deux paquets de cigares par semaine en faveur du syndicat, l'ouvrier travaillant en Suisse peut se procurer tous ces avantages et bienfaits.

Les trades-unionistes anglais et les « Union Mans » américains n'ont pas autant que nous le droit de se plaindre de la concurrence des non-syndiqués.

Par des formalités surannées, presque ridicules on rend l'accès au syndicat très difficile au travailleur étranger aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Ensuite, les ouvriers non qualifiés ne sont souvent pas admis du tout dans les Unions syndicales et enfin ceux qui y sont admis doivent débourser un droit d'entrée très élevé (de 5 à 50 dollars et de 1 à 3 £). Puis ce ne sont pas des cotisations de 30, 40 ou 50 centimes par semaine, comme ici, mais il s'agit de verser de 2 à 5 francs par semaine dans ces pays.

Il suffit de lire les rapports ou les comptes rendus publiés par nos fédérations syndicales, pour avoir la preuve des grands services que nos fédérations syndicales rendent à leurs adhérents malgré les cotisations minimes qu'elles prélèvent.

Mais voilà, il y a des gens qui n'aiment pas étudier des chiffres et d'autres ne savent pas faire les calculs les plus élémentaires.

Méfiant, parce qu'ils ne comprennent pas notre langue et notre conception, ignorant les mœurs, le développement historique, les conditions économiques et politiques de notre pays, les travailleurs italiens en Suisse n'aiment pas se mêler avec l'élément indigène. D'autre part, quand on se rend compte qu'en Italie sur plus de sept millions d'ouvriers occupés dans l'industrie, dans le commerce et aux transports, il y a à peine 300,000 syndiqués et que sur ces 300,000 syndiqués la moitié seulement sont affiliés aux fédérations constituant la *Confederazione Generale del Lavoro,* on comprend qu'il est difficile de décider les travailleurs italiens en Suisse d'adhérer à nos fédérations syndicales.

(La fin au prochain numéro.)

Le travail de nuit des enfants.

M. Georges de Lacoste, dans une brochure qu'il consacre au travail de nuit des enfants dans les usines, fait voir quel intérêt il y aurait à supprimer ce travail de nuit.

Il passe en revue les diverses industries où la loi l'autorise encore, en France, et considère deux classes d'usines dites « à feu continu ».

Dans la première, qui comprend les distilleries de betteraves, les fabriques d'objets en fer et fonte émaillée, les usines pour l'extraction des huiles, les raffineries et les fabriques de sucre, 650 enfants seulement sont occupés la nuit, sur les 11,000 que le règlement du 15 juillet 1893 livre à ce travail déprimant.

Cette série d'industries ayant été autorisée le 15 juillet 1893 et n'ayant pas été admise au bénéfice de la loi avant cette date, on ne peut pas prétendre que la suppression demandée soit pour elle un gros inconvénient, et ce n'est pas ce groupe de 650 enfants qui peut avoir une bien grande influence quant aux économies à réaliser sur l'ensemble des salaires.

Donc, ici, la suppression ne peut soulever aucune opposition sérieuse. Il suffit de considérer que ces industries, antérieurement à la date indiquée, n'avaient pas à compter sur les salaires bas.

Restent les trois industries où plus de 10,000 enfants s'étiolent et même se tuent.

La papeterie, qui n'arrive que bien loin derrière la métallurgie et la verrerie, avec 680 enfants environ. Là, une simple entente entre maisons concurrentes suffirait à faire cesser le travail de nuit des enfants.

Il n'en est pas de même pour la métallurgie, où 5000 enfants, malgré les risques rendus plus grands encore quand il s'agit d'êtres n'ayant pas atteint tout leur développement, toute l'habileté nécessaire pour résister à un travail excessivement pénible et meurtrier, sont astreints au travail de nuit.

Des chiffres montreront mieux que tout ce qu'on pourrait dire quelle urgence il y a à remédier à cet état de choses. Dix pour cent du personnel employé dans la métallurgie sont des enfants, et on peut imaginer quelle part leur revient des 32,000 accidents signalés en 1907.

Ces enfants sont censés ne devoir être employés qu'à des tâches accessoires quand, en réalité, ils sont attelés à des tâches principales, comme le laminage des barres de fer.

Les deux principaux obstacles que l'on dresse contre cette suppression sont l'accroissement des frais généraux qu'elle occasionnerait et la question de l'apprentissage.

A la première de ces objections, l'auteur oppose la suppression, totale et sans dérogation possible. Les frais généraux étant augmentés partout et dans les mêmes conditions, personne ne se trouvera lésé, et, pour attendre l'élaboration d'une loi internationale, M. George de Lacoste préconise l'emploi du tarif douanier.

Pour ce qui a rapport à l'apprentissage, après avoir cité plusieurs observations d'ouvriers et de secrétaires de syndicats bien placés pour donner leur opinion, il fait remarquer que la suppression demandée n'implique pas celle du travail de jour, et qu'il est encore possible de s'en servir pour former de bons ouvriers.

De plus, ce n'est guère qu'à partir de 17 ou 18 ans que ces apprentis profitent réellement de ce qu'ils voient faire ou de ce qu'ils font à l'usine.

Reste maintenant l'industrie verrière qui emploie plus de 5000 enfants et les expose, en plus des accidents ordinaires, tout aussi nombreux que dans la métallurgie, aux possibilités d'une double contamination: tuberculose et syphilis.

Bien que nous soyons déjà loin de l'époque où Villermé signalait des enfants de quatre ans et demi envoyés à l'usine par leurs parents, on peut se demander s'il est digne d'une société qui prétend être à la tête du mouvement d'émancipation de la classe ouvrière, de laisser des traitants connus sous le nom de « padroni » servir de pourvoyeurs aux verreries et aux industries similaires. L'auteur cite, à ce propos, le mot de M. Maurice Allard: « Alors que la traite des noirs est interdite par les nations civilisées, l'industrie verrière se livre publiquement à la traite des petits blancs ».

Pour la verrerie, ce sont toujours les mêmes raisons qui servent d'argument aux patrons pour s'opposer à la suppression du travail de nuit: augmentation des frais généraux et impossibilité de faire des apprentis.

Cependant plusieurs patrons, et il faut les en féliciter, ont déjà apporté à leur organisation des améliorations permettant de diminuer le nombre des enfants jusqu'ici indispensables. C'est un acheminement vers la suppression.

Il faut souhaiter, avec M. Georges de Lacoste, que la campagne menée actuellement en faveur des petits verriers aboutisse rapidement et qu'elle s'étende aux industries qui pratiquent encore ce mode d'abaissement des frais généraux. Ces industries ne peuvent qu'y gagner: l'expérience a prouvé qu'en diminuant le labeur des ouvriers, on rend leur tâche plus facile et on augmente leur puissance productive. De même, en évitant aux enfants un surmenage bien au-dessus de leurs forces, on les préparera mieux à l'effort, déjà assez grand, qu'on leur demande le jour.

Victor Letourneau.

L'exploitation de la femme.

Nous trouvons, dans un journal du Nord, *La Paix Sociale*, l'intéressant article suivant; nous le reproduisons volontiers, car il met en garde les ouvrières contre une exploitation qui sévit partout avec autant d'intensité qu'à Lille:

Il vous arrive peut-être quelquefois, ami lecteur, de parcourir les pages d'annonces des grands journaux. Vous y trouvez des demandes qui constituent tout un roman, toute une étude.

En voici une qui m'est tombée sous les yeux. C'est toute une question sociale:

« On demande des ouvrières pour la confection en tous genres pour le dehors, en mesure d'acheter une machine à coudre que nous vendons avec facilité de payement et que nous garantissons dix ans sur facture.

« Nos travaux sont simples, donnés coupés, accompagnés du modèle et bien payés.

« S'adresser ou écrire aux G... V.»

La pauvre femme de ménage qui rêve de gagner quelques sous pour augmenter les ressources du budget de famille; la malheureuse abandonnée, laissée sans pain par le lâche qui l'a quittée pour courir d'autres aventures, se laissent tenter par l'annonce.

Elles se mettent en relations avec la Société de crédit. Les machines sont vendues 210, 225, 250 francs, suivant la navette choisie.

Le payement s'effectuera à 3 francs par semaine.

On fait miroiter, aux yeux de la malheureuse, toute la facilité du travail. On la mettra, d'ailleurs, complètement au courant et on lui fait